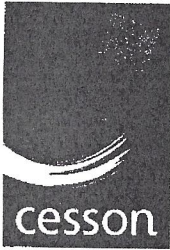


DECISIONS ANNEE 2017
VILLE DE CESSON

| Date de décision | N° | INTITULE |
|------------------|-----------|---|
| 03/08/2017 | 53 | Mise au rebus de fauteuils de bureau, sèche linge et radio cassette |
| 04/08/2017 | 54 | Vente du Piaggio |
| 18/08/2017 | 55 | Vendre dans l'état d'un girobroyeur DESVOYS à M.LECLER pour un montant de 661,50€ |
| 18/08/2017 | 56 | Vendre dans une perche taille haies Husqvarna à M.RICHEZ pour un montant de 213,15€ |
| 18/08/2017 | 57 | Vendre dans l'état d'une remorque agricole DEVES à |
| 18/08/2017 | 58 | vendre dans l'état un souffleur Zenoah à M.BATAR pour un |
| 21/08/2017 | 59 | Location 2 rue du Poirier Saint |
| 21/08/2017 | 60 | Avenant contrat de bail 14 rue d'Aulnoy |
| 23/08/2017 | 61 | mise au rebus imprimante et scanner MATADM200200000442 |
| 23/08/2017 | 62 | mise au rebus du bien numero inventaire BATADM190200000001 |



Mairie de Cesson
8 route de Saint-Leu
BP 35- 77245 Cesson cedex
Tél. 01 64 10 51 00
Fax 01 60 63 31 47



Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision à compter du 08/08/2017

Pour le Maire empêché et par délégation,
la 1^{ère} Maire-Adjointe au Maire,
Stéphanie CHILLOUX

Fait à Cesson, le 25/08/2017

DECISION N°53/2017

Le Maire de Cesson,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 11 avril 2014, enregistrée en Préfecture le 18 avril 2014 sous le numéro 41/2014 par laquelle le Conseil Municipal délègue au Maire de Cesson pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la vétusté des fauteuils de bureau, des sèche-linge et radio cassettes,

DECIDE

Article 1 :

De mettre au rebus les matériels vétustes dont les numéros d'inventaires figurent ci-dessous :

Fauteuils de bureau :

- MATADM199800000129 acquis le 13/11/1998 pour 262,54 €
- MATSTA200100000315 acquis le 23/03/2001 pour 243,63 €
- MATADM200100000359 acquis le 30/11/2001 pour 598,04 €
- MATANI200100000360 acquis le 30/11/2001 pour 270,58 €
- MATADM200622 acquis le 27/11/2006 pour 170,00 €
- MATADM200624 acquis le 27/11/2006 pour 199,00 €

Sèche-linge :

- MATEM200720 acquis le 20/08/2007 pour 305,00 €
- MATENS200704 acquis le 04/09/2007 pour 915,00 €

Radio cassettes :

- MATEM200801 acquis le 23/04/2008 pour 166,24 €

Article 2 :

Monsieur le Maire et Monsieur le Comptable public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 3 :

Monsieur le Maire s'engage à informer le Conseil Municipal de la présente décision lors de sa prochaine réunion.



ville-cesson.fr

Accusé de réception en préfecture
077-217700673-20170803-DEC201708_53-
AU
Date de télétransmission : 08/08/2017
Date de réception préfecture : 08/08/2017

Article 4 :

Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne,
- Monsieur le Comptable public



Fait à Cesson, le 03/08/2017
Pour le Maire empêché et par délégation,
La 1^{ère} Maire Adjointe


Stéphanie CHILLOUX



Mairie de Cesson

8 route de Saint-Leu
BP 35- 77245 Cesson cedex
Tél. 01 64 10 51 00
Fax 01 60 63 31 47



DECISION N°54/2017

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision à compter du

Fait à Cesson, le

Pour le Maire empêché et par délégation
La 1^{ère} Adjointe au Maire

Stéphanie CHILLIOUX

Le Maire de Cesson,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 11 avril 2014, enregistrée en Préfecture le 16 juillet 2010 sous le numéro 67/2010 par laquelle le Conseil Municipal délègue au Maire de Cesson pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité de vendre un véhicule du parc existant,

Vu la mise en concurrence et les offres reçues,

DECIDE

Article 1^{er}:

De vendre dans l'état le véhicule PIAGGIO PORTER benne immatriculé 519 DBF 77, année 2003, à la société JARDINS LOISIRS SAS GUILLAUME 18, rue Victor Baltard à Claye Souilly (77410).

Article 2 :

Le montant de la vente s'élève à 600.00 Euros.

Article 3 :

Monsieur le Maire et Monsieur le Comptable public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 4 :

Monsieur le Maire s'engage à informer le Conseil Municipal de la présente décision lors de sa prochaine réunion.

Article 5 :

Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Madame la Préfète de Seine-et-Marne,
- Monsieur le Comptable public
- A l'acheteur

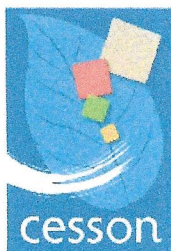
Fait à Cesson, le 04.08.2017



Pour le Maire empêché
Et par délégation
La 1^{ère} Adjointe au Maire

Stéphanie CHILLIOUX

Accusé de réception en préfecture
077-217700673-20170804-DEC201708_54-
AI
Date de télétransmission : 08/08/2017
Date de réception préfecture : 08/08/2017



Mairie de Cesson

8 route de Saint-Leu
BP 35 - 77245 Cesson cedex

Tél. 01 64 10 51 00
Fax 01 60 63 31 47

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision à compter du

Fait à Cesson, le

Pour le Maire empêché et par délégation
La 1^{ère} Adjointe

Stéphanie CHILLIUX



DECISION N°55/2017

Le Maire de Cesson,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 11 avril 2014, enregistrée en Préfecture le 16 juillet 2010 sous le numéro 67/2010 par laquelle le Conseil Municipal délègue au Maire de Cesson pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité de vendre un matériel du parc existant,

Vu la mise en concurrence et les offres reçues,

DECIDE

Article 1^{er}:

De vendre dans l'état le girobroyeur de marque Desvoys, à Monsieur LECLER Eugène 27, vieille route de Mons à Donnemarie Dontilly (77250).

Article 2 :

Le montant de la vente s'élève à 661,50 Euros.

Article 3 :

Monsieur le Maire et Monsieur le Comptable public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 4 :

Monsieur le Maire s'engage à informer le Conseil Municipal de la présente décision lors de sa prochaine réunion.

Article 5 :

Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Madame la Préfète de Seine-et-Marne,
- Monsieur le Comptable public
- A l'acheteur

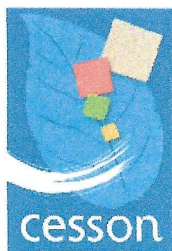
Fait à Cesson, le 17.08.2017

Pour le Maire empêché
Et par délégation
La 1^{ère} Adjointe au Maire

Stéphanie CHILLIUX



Accusé de réception en préfecture
077-217700673-20170817-DEC201708-55-AU
Date de télétransmission : 21/08/2017
Date de réception préfecture : 21/08/2017



Mairie de Cesson

8 route de Saint-Leu
BP 35- 77245 Cesson cedex
Tél. 01 64 10 51 00
Fax 01 60 63 31 47

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision à compter du

Fait à Cesson, le

Pour le Maire empêché et par délégation
La 1^{ère} Adjointe au Maire

Stéphanie CHILLOUX



DECISION N°56/2017

Le Maire de Cesson,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 11 avril 2014, enregistrée en Préfecture le 16 juillet 2010 sous le numéro 67/2010 par laquelle le Conseil Municipal délègue au Maire de Cesson pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité de vendre un matériel du parc existant,

Vu la mise en concurrence et les offres reçues,

DECIDE

Article 1^{er}:

De vendre dans l'état la perche taille haies de marque Husqvarna, à Monsieur RICHEZ Jérôme 6, rue Descartes à Molain (02110).

Article 2:

Le montant de la vente s'élève à 213.15 Euros.

Article 3:

Monsieur le Maire et Monsieur le Comptable public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 4:

Monsieur le Maire s'engage à informer le Conseil Municipal de la présente décision lors de sa prochaine réunion.

Article 5:

Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Madame la Préfète de Seine-et-Marne,
- Monsieur le Comptable public
- A l'acheteur

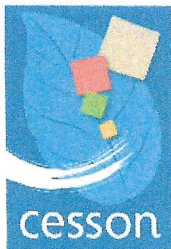
Fait à Cesson, le 17.08.2017



Pour le Maire empêché
Et par délégation
La 1^{ère} Adjointe au Maire

Stéphanie CHILLOUX

Accusé de réception en préfecture
077-217700673-20170817-DEC201708-56-
AU
Date de télétransmission : 21/08/2017
Date de réception préfecture : 21/08/2017



Mairie de Cesson

8 route de Saint-Leu
BP 35- 77245 Cesson cedex

Tél. 01 64 10 51 00
Fax 01 60 63 31 47

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision à compter du

Fait à Cesson, le

Pour le Maire empêché et par délégation
La 1^{ère} Adjointe au Maire

Stéphanie CHILLIOUX



DECISION N°57/2017

Le Maire de Cesson,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 11 avril 2014, enregistrée en Préfecture le 16 juillet 2010 sous le numéro 67/2010 par laquelle le Conseil Municipal délègue au Maire de Cesson pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité de vendre un matériel du parc existant,

Vu la mise en concurrence et les offres reçues,

DECIDE

Article 1^{er}:

De vendre dans l'état la remorque agricole de marque Deves GVL25, à Monsieur LECLER Eugène 27, vieille route de Mons à Donnemarie Dontilly (77250).

Article 2 :

Le montant de la vente s'élève à 1 180.00 Euros.

Article 3 :

Monsieur le Maire et Monsieur le Comptable public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 4 :

Monsieur le Maire s'engage à informer le Conseil Municipal de la présente décision lors de sa prochaine réunion.

Article 5 :

Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Madame la Préfète de Seine-et-Marne,
- Monsieur le Comptable public
- A l'acheteur

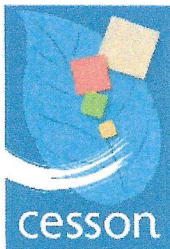
Fait à Cesson, le 17.08.2017



Pour le Maire empêché
Et par délégation
La 1^{ère} Adjointe au Maire

Stéphanie CHILLIOUX

Accusé de réception en préfecture
077-217700673-20170817-DEC201708-57-
AU
Date de télétransmission : 21/08/2017
Date de réception préfecture : 21/08/2017



Mairie de Cesson

8 route de Saint-Leu
BP 35- 77245 Cesson cedex
Tél. 01 64 10 51 00
Fax 01 60 63 31 47

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision à compter du

Fait à Cesson, le

Pour le Maire empêché et par délégation
La 1^{ère} Adjointe au Maire

Stéphanie CHILLIOUX



DECISION N°58/2017

Le Maire de Cesson,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 11 avril 2014, enregistrée en Préfecture le 16 juillet 2010 sous le numéro 67/2010 par laquelle le Conseil Municipal délègue au Maire de Cesson pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité de vendre un matériel du parc existant,

Vu la mise en concurrence et les offres reçues,

DECIDE

Article 1^{er}:

De vendre dans l'état le souffleur à dos de marque Zenoah, à Monsieur BATARD Patrick
Chemin des Carrouges à Valframbert (61250).

Article 2 :

Le montant de la vente s'élève à 165.38 Euros.

Article 3 :

Monsieur le Maire et Monsieur le Comptable public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 4 :

Monsieur le Maire s'engage à informer le Conseil Municipal de la présente décision lors de sa prochaine réunion.

Article 5 :

Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Madame la Préfète de Seine-et-Marne,
- Monsieur le Comptable public
- A l'acheteur

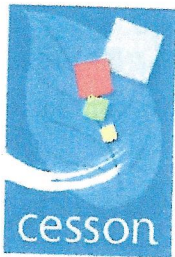
Fait à Cesson, le 17.08.2017



Pour le Maire empêché
Et par délégation
La 1^{ère} Adjointe au Maire

Stéphanie CHILLIOUX

Accusé de réception en préfecture
077-217700673-20170817-DEC201705-58-
AU
Date de télétransmission : 21/08/2017
Date de réception préfecture : 21/08/2017



Mairie de Cesson
8 route de Saint-Leu
BP 35- 77245 Cesson cedex
Tél. 01 64 10 51 00
Fax 01 60 63 31 47

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente
délibération ou décision à compter du 30/08/2017

Fait à Cesson, le 30/08/2017

Le Directeur Général des Services par délégation,
Nicolas MARTIN



DECISION N°59/2017

Le Maire de Cesson,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 11 avril 2014, enregistrée en
Préfecture le 18 avril 2014 sous le numéro 41/2014 par laquelle le Conseil Municipal délègue au
Maire de Cesson pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires
énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la demande présentée par Mme DUNSTON,
Vu la réalisation d'un programme immobilier sur l'emprise de la parcelle,

DECIDE

Article 1^{er} :

De signer un contrat de location avec Monsieur Marc RENOVAT et Mme Souriya DUNSTON pour
une durée d'un an à compter du 25 aout 2017 pour un appartement sis 2 rue du Poirier Saint,
77240 CESSON.

Article 2 :

Le montant du loyer hors charge s'élève à 500€.

Article 3 :

Monsieur le Maire et Monsieur le Comptable public sont chargés chacun en ce qui le concerne
de l'exécution de la présente décision.

Article 4 :

Monsieur le Maire s'engage à informer le Conseil Municipal de la présente décision lors de sa
prochaine séance.

Article 5 :

Ampliation de la présente décision sera adressée à :

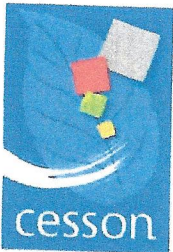
- Monsieur Marc RENOVAT et Madame Souriya DUNSTON

Fait à Cesson, le 22/08/2017



Pour le Maire empêché et par délégation,
La 1ère Maire Adjointe,
Stéphanie CHILLOUX

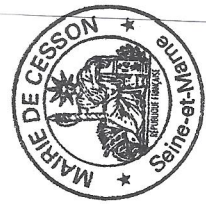
Accusé de réception en préfecture
077-217700673-20170821-DEC201708-59-
AU
Date de télétransmission : 30/08/2017
Date de réception préfecture : 30/08/2017



Mairie de Cesson
8 route de Saint-Leu
BP 35- 77245 Cesson cedex
Tél. 01 64 10 51 00
Fax 01 60 63 31 47

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente
délibération ou décision à compter du 30/08/2017
Fait à Cesson, le 30/08/2017

Le Directeur Général des Services par délégation,
Nicolas MARTIN



DECISION N°60/2017

Le Maire de Cesson,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 11 avril 2014, enregistrée en
Préfecture le 18 avril 2014 sous le numéro 41/2014 par laquelle le Conseil Municipal délègue au
Maire de Cesson pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires
énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le besoin d'organiser l'entretien des espaces verts à la charge des locataires de
l'immeuble sis au 14 rue d'Aulnoy à CESSON,

DECIDE

Article 1^{er} :

De signer un avenant aux contrats de bail avec Madame KRASKOWSKI, Monsieur DUVAL,
Monsieur MORENTIN, visant la réalisation de l'entretien des espaces verts par la commune de
Cesson contre le paiement des charges afférentes de la part des locataires.

Article 2 :

Le montant des charges provisionnelles sont fixées annuellement à 90€ par locataire.

Article 3 :

Monsieur le Maire et Monsieur le Comptable public sont chargés chacun en ce qui le concerne
de l'exécution de la présente décision.

Article 4 :

Monsieur le Maire s'engage à informer le Conseil Municipal de la présente décision lors de sa
prochaine réunion.

Article 5 :

Ampliation de la présente décision sera adressée à :

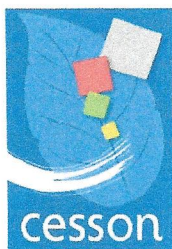
- Madame KRASKOWSKI
- Monsieur DUVAL
- Monsieur MORENTIN

Fait à Cesson, le 21 août 2017



Pour le Maire empêché et par délégation,
La 1^{ère} Maire Adjointe,
Stéphanie CHILLOUX

Accusé de réception en préfecture
077-217700673-20170821-DEC201708-60-
AU
Date de télétransmission : 30/08/2017
Date de réception préfecture : 30/08/2017



Mairie de Cesson

8 route de Saint-Leu
BP 35- 77245 Cesson cedex

Tél. 01 64 10 51 00
Fax 01 60 63 31 47

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision à compter du

Fait à Cesson, le

Le Directeur Général des Services par délégation,

Nicolas MARTIN



DECISION N°61/2017

Le Maire de Cesson,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 11 avril 2014, enregistrée en Préfecture le 18 avril 2014 sous le numéro 41/2014 par laquelle le Conseil Municipal délègue au Maire de Cesson pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la vétusté du matériel,

DECIDE

Article 1 :

De mettre au rebut la totalité de la fiche inventaire MAT-ADM-2002-00000442 Immobilisation 209 acquise le 18/12/2002 pour un montant de 838.40 € -

Ce bien a déjà fait l'objet d'une sortie partielle pour un montant de 100 € effectuée le 16/06/2016 .

La valeur du bien restant à mettre au rebut est donc de 738.40 €.

Article 2 :

Monsieur le Maire et Monsieur le Comptable public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 3 :

Monsieur le Maire s'engage à informer le Conseil Municipal de la présente décision lors de sa prochaine réunion.

Article 4 :

Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne,
- Monsieur le Comptable public



Fait à Cesson, le 23/08/2017

Pour le Maire empêché et par délégation,
La 1^{ère} Maire Adjointe,

Stéphanie CHILLOUX

Accusé de réception en préfecture
077-217700673-20170823-DEC201709-61-
AU
Date de télétransmission : 29/08/2017
Date de réception préfecture : 29/08/2017



Mairie de Cesson

8 route de Saint-Leu
BP 35- 77245 Cesson cedex

Tél. 01 64 10 51 00
Fax 01 60 63 31 47

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision à compter du

Fait à Cesson, le

Le Directeur Général des Services par délégation,
Nicolas MARTIN



DECISION N°62/2017

Le Maire de Cesson,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 11 avril 2014, enregistrée en Préfecture le 18 avril 2014 sous le numéro 41/2014 par laquelle le Conseil Municipal délègue au Maire de Cesson pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la vétusté du matériel,

DECIDE

Article 1 :

De mettre au rebut la totalité de la fiche inventaire BATADM190200000001 Immobilisation 1041 acquise le 13/02/2006 pour un montant de 3344.97 €

Ce bien a déjà fait l'objet d'une sortie partielle pour un montant de 2338.62 € effectuée le 26/04/2016.

La valeur du bien restant à mettre au rebut est donc de 1006.35 €.

Article 2 :

Monsieur le Maire et Monsieur le Comptable public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 3 :

Monsieur le Maire s'engage à informer le Conseil Municipal de la présente décision lors de sa prochaine réunion.

Article 4 :

Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne,
- Monsieur le Comptable public



Fait à Cesson, le 23/08/2017
Pour le Maire empêché et par délégation,
La 1^{ère} Maire Adjointe,

Stéphanie CHILLOUX

Accusé de réception en préfecture
077-217700673-20170823-DEC201708-62-
AU
Date de télétransmission : 29/08/2017
Date de réception préfecture : 29/08/2017